

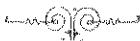


LE CHRISTIANISME

ET

L'EMPIRE ROMAIN

DIXIÈME MILLE



BALE
Librairie Polyglotte
1900



LE CHRISTIANISME ET L'EMPIRE ROMAIN.

Jésus-Christ est venu dans le monde pour rendre aux hommes la liberté et implanter dans les âmes le véritable principe de la liberté, — de cette liberté qui a l'amour pour mobile, — liberté trop honorable pour servir à une fin charnelle, ou pour servir de manteau à la méchanceté, — liberté dirigée par une conscience qu'éclaire l'Esprit de Dieu, — liberté en laquelle l'homme est affranchi de tous ses semblables, mais rendu si traitable par l'amour qu'il consent volontiers à être le serviteur de tous, afin de les faire entrer en possession du bienfait dont il jouit. Telle est la véritable liberté, celle que Christ est venu apporter à l'homme ; car celui que le Fils affranchit est véritablement libre. En accordant à l'homme ce don infini, Christ avait un but bien arrêté : s'assurer de son allégeance pleine, entière, incontestée, vu qu'il devenait par là le bienfaiteur royal de la race. Il se révèle ainsi à l'homme comme la plus haute manifestation du bien, et il l'attire à lui et l'amène à obéir à sa volonté, laquelle n'est autre chose que la perfection de la vie. Jésus-Christ était Dieu manifesté dans la chair. Ainsi Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même, afin que le monde le connût, lui le vrai Dieu, et Jésus-Christ qu'il avait envoyé. Christ choisit des disciples, leur enseigna sa doctrine

divine, les revêtit de la puissance d'en haut, et les envoya dans tout le monde prêcher son Evangile de liberté à toute créature, et leur apprendre à observer toutes les choses qu'il leur avait commandées.

L'empire romain remplissait alors le monde ; c'était « l'incarnation la plus sublime de la puissance, et le monument le plus grandiose qu'il ait été donné aux mains humaines d'établir sur notre planète. » Cet empire, fier de ses prodigieuses conquêtes, et excessivement jaloux de ses droits, assumait celui de gouverner dans tous les domaines : dans celui des choses humaines et divines. En ces temps-là tous les dieux étaient considérés comme des dieux nationaux, et le peuple romain ayant conquis toutes les nations, les Romains voyaient là la preuve de la supériorité de leurs dieux sur ceux de toutes les autres nations. Et bien que Rome permit aux nations conquises de continuer à servir leurs propres dieux, ceux-ci, aussi bien que les nations conquises, étaient considérés comme les serviteurs de Rome. En conséquence, toute religion était considérée comme subordonnée à celle du peuple romain, et bien que « tous les cultes eussent libre accès dans Rome, et trouvassent place au Panthéon, ils devaient y entrer comme serviteurs de l'Etat. » La religion romaine elle-même n'était que la servante de l'Etat ; et de tous les dieux de Rome, il n'en était point de si grand que le génie de Rome elle-même. Ce qui caractérisait les dieux de Rome, c'était qu'ils appartenaient à l'Etat romain. Ce n'était pas Rome qui était glorifiée par ses dieux ; c'étaient les dieux qui devaient leur principale dignité au fait qu'ils étaient les dieux de Rome. Tel était le cas des dieux romains. Rome considérait comme un

acte de condescendance extrême de reconnaître légalement quelque dieu étranger, ou de reconnaître à un citoyen romain le droit d'adorer d'autres dieux que ceux de l'empire. Néander cite ces paroles de Cicéron que ce grand homme donnait comme base d'une sage législation sur la matière :

« Nul ne se permettra d'avoir des dieux particuliers ; nul ne pourra adorer des dieux nouveaux ou étrangers, à moins qu'ils ne soient légalement reconnus. »

On voit donc qu'au point de vue de Rome, l'État avait la priorité sur tout. L'État était l'idéal du bien, la plus haute expression du bien.

Il saute aux yeux que professer les principes et le nom de Christ, c'était virtuellement s'élever contre l'empire romain ; reconnaître en Dieu, tel qu'il nous est révélé en Jésus-Christ, la plus haute manifestation du bien, était une licence qui ne pouvait être considérée par Rome que comme un crime de haute trahison. L'État de Rome étant, aux yeux du citoyen romain, la plus haute manifestation du bien, celui qui enseignait qu'il y avait une manifestation du bien plus excellente encore subordonnait Rome à cette dernière, et l'orgueil romain considérait un tel enseignement comme une atteinte portée à la dignité romaine, et subversif de l'État romain. En conséquence, les chrétiens devaient non seulement être traités d'« athées, » parce qu'ils reniaient les dieux, mais ils étaient traduits devant les tribunaux sous inculpation du crime de haute trahison, parce qu'ils déniaient à l'État le droit d'intervenir dans les rapports de l'homme avec Dieu. Ils étaient accusés de « manquer de respect aux Césars, et d'être ennemis de l'empereur et du peuple romain. »

La Parole de Dieu disait au chrétien avec une autorité absolue : « Crains Dieu, et garde ses commandements; car c'est là le tout de l'homme. » Eccl. 12 : 15. Pour lui, obéir à cette Parole par la foi en Christ, c'était la vie éternelle. C'était sa manière de montrer son allégeance à Dieu comme à la plus haute manifestation du bien, — une manifestation du bien d'autant supérieure à celle de l'Etat romain que le gouvernement de Dieu est supérieur à celui de Rome, que Dieu est supérieur à l'homme, que les cieux sont élevés au-dessus de la terre, que l'éternité est supérieure au temps, et les intérêts éternels aux temporels.

Non seulement les Romains considéraient leur nation comme la plus grande, celle à laquelle revenait la domination sur toutes, mais ils se flattaient d'être le peuple le plus religieux du monde. Cicéron affirme que les Romains étaient le peuple le plus religieux du monde, parce qu'ils faisaient intervenir la religion dans tous les détails de la vie.

Cela montre assez clairement que pour professer le nom de Christ, il fallait renoncer à tous les rapports sociaux. Il n'était plus possible d'assister à des noces ou à l'ensevelissement de ses plus proches parents, parce que les cérémonies accomplies dans ces circonstances avaient quelques rapports avec les dieux. Le chrétien était banni des fêtes publiques par la même raison. Mais il y a plus, il ne pouvait pas se soustraire à la participation au culte national en s'abstenant de participer aux fêtes publiques; car ces jours, les portes des maisons, les lampes, les têtes de toute personne devaient être ornées de couronnes et de guirlandes de laurier et de fleurs en l'hon-

neur des déesses et des dieux licencieux de Rome. Le chrétien qui participait à ces services rendait par le fait hommage à ces divinités comme les païens. S'il refusait de se conformer aux usages reçus, ce qu'il était obligé de faire pour obéir à Dieu et honorer Christ, il se rendait suspect aux yeux de tout le peuple qui était excessivement jaloux du respect qu'il croyait dû aux dieux ; et de plus, en agissant ainsi, le chrétien désobéissait aux lois de l'empire qui ordonnaient l'exécution de ces cérémonies. Il s'exposait ainsi à la persécution, ce qui n'était rien moins que la mort, car la loi disait :

« Adorez les dieux selon les lois de votre pays, et contraignez tout le monde à faire de même. Mais haïssez et punissez tous ceux qui tenteraient d'introduire quelque chose d'étranger à nos coutumes à cet égard. »

Et de plus :

« Quiconque introduit des religions nouvelles, dont les tendances et la nature sont inconnues, et qui par le fait peuvent causer des troubles sera, s'il appartient aux classes supérieures, frappé de hannissement ; s'il appartient aux classes inférieures, il sera puni de mort. »

Telle était la loi romaine. Tout chrétien, par sa simple profession de christianisme, devait s'éloigner de tous les dieux de Rome, et s'abstenir de participer à tout ce qui se faisait en leur honneur. Les chrétiens primitifs appartenaient en grande majorité à la classe inférieure de la société. La loi prononçait la peine de mort contre les citoyens de cette classe qui s'adonnaient à la pratique de religions nouvelles. La religion chrétienne étant nouvelle, les Romains qui n'appartenaient pas à la noblesse encouraient la peine de mort en l'adoptant. Telle est la raison pour laquelle Paul et Pierre, aussi bien qu'une multitude d'autres chré-

tiens, endurèrent la mort pour le nom de Christ. Telle étant la loi romaine, quand Rome mettait à mort les chrétiens, elle n'estimait pas que ce fût une persécution. Elle laissait les lois avoir leur cours. Le Sénat de Rome possédait une autorité suprême. L'Etat dominait sur les choses de la religion. Qui-conque s'avisait d'enfreindre ses lois en encourait la pénalité; tout ce que Rome fit, tout ce qu'elle prétendit faire, c'était de faire exécuter les lois.

Si l'on admet le principe de l'autorité de l'Etat en matière religieuse, on ne pourra plus blâmer l'empire romain d'avoir mis à mort les chrétiens. On ne pourra pas non plus admettre que les traitements infligés aux chrétiens eussent été des persécutions. La sanction d'une loi juste ne pourra jamais être qualifiée de persécution, quelque durement que le transgresseur puisse être traité. Pendre un meurtrier n'est pas un acte de persécution. Le poursuivre et l'arrêter, même en le blessant s'il le faut pour le traîner devant la justice, n'est pas une persécution. Nous le répétons donc, la mise en vigueur de lois justes ne pourra jamais être qualifiée de persécution. Si donc la religion est un domaine sur lequel les gouvernements sont en droit de légiférer, il ne pourra plus être question de persécutions religieuses, parce que les gouvernements civils sont établis par la majorité. La religion de la majorité deviendra la religion reconnue, et si les lois civiles doivent être respectées dans le domaine religieux, la majorité peut légiférer sur sa religion. Ses lois doivent dans ce cas être justes, et ne pourront par conséquent jamais être qualifiées de persécutrices.

Mais tout ceci, avec l'autorité et les prétentions

de l'empire romain, est anéanti par le principe de Christ que chacun de ceux qui se réclamaient de son nom affirmait alors, à savoir que jamais le gouvernement civil ne pourra légitimement s'ingérer dans les questions religieuses; que la religion, la profession religieuse et les pratiques religieuses sont un domaine réservé à Dieu et à l'individu, chacun devant pouvoir servir Dieu selon sa conscience; que c'est à Dieu seul qu'il faut rendre ce qui est à Dieu, et qu'on n'est tenu de rendre à César que ce qui est à César. C'est là le principe que Christ établit, qu'il fit proclamer par ses disciples dans toutes les parties du monde, et que ceux-ci affirmèrent partout où ils portèrent leurs pas; c'est pour ce principe qu'ils abandonnèrent tous leurs droits terrestres, qu'ils endurèrent des tourments indicibles, et qu'ils sacrifièrent volontairement leur vie. C'est à cause de l'établissement de ce principe par Jésus-Christ et de son affirmation par ses vrais disciples, que nous possédons aujourd'hui les droits et les libertés dont nous jouissons. L'extrait suivant de Lecky mérite d'être inscrit en lettres d'or dans chaque maison.


« Parmi les récits authentiques des persécutions païennes, il en est qui font ressortir peut-être avec plus de force que d'autres à la fois la profondeur de cruauté où peut descendre la nature humaine et l'héroïsme dont elle est capable pour la résistance. . . Les tortures les plus horribles dont l'histoire nous parle étaient généralement infligées soit par la populace elle-même, soit en sa présence dans l'arène. L'histoire nous parle de chrétiens retenus par des chaînes de fer rougies, pendant que la fumée de leurs chairs à moitié consumées s'élevait comme un nuage vers le ciel; d'autres qui étaient déchirés par des crochets de fer jusqu'aux os; de saintes vierges sur lesquelles les gladiateurs assouvissaient leurs passions, ou qui étaient livrées à la merci des courtisans; de 227 convertis envoyés en une seule fois aux mines, portant chacun le stigmate d'une grande

cicatrice faite avec un fer rougi, et un œil arraché de son orbite ; de feux si lents que l'agonie des victimes se prolongeait des heures entières ; de corps déchirés en lambeaux, ou aspergés avec du plomb fondu ; de sel et de vinaigre mélangés pour en arroser les chairs saignantes des martyrs, de tortures prolongées et variées pendant des jours entiers. Par amour pour leur divin Maître, pour la cause qu'ils croyaient être bonne, des hommes et même de faibles jeunes filles, endurèrent toutes ces choses sans broncher, alors qu'une seule parole eût suffi pour mettre un terme à leurs souffrances. L'opinion qu'on peut se former des procédés auxquels se livrèrent les prêtres dans les siècles suivants ne devrait pas porter la moindre atteinte au respect avec lequel nous nous inclinons devant les tombes des martyrs. •

Toutes ces tortures furent endurées par des hommes, des femmes et même de faibles jeunes filles pour assurer leurs libertés aux populations des âges suivants. Tout cela fut enduré pour soutenir le principe d'après lequel le gouvernement civil n'a aucun droit de s'ingérer dans le domaine religieux. Tout cela fut enduré pour assurer aux hommes la liberté, et pour faire savoir au monde que chaque âme possède le droit inaliénable d'adorer Dieu selon sa conscience.

Prix de ce traité : 5 centimes. Adresser les commandes : IMPRIMERIE POLYCLOTTE, BALE.

- - *Avis* - -

 LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES TRAITÉS, représentée à Bâle par la **Librairie Polyglotte**, édite des ouvrages, journaux et traités religieux dans les principales langues. Ses catalogues de publications françaises, allemandes, hollandaises, danoises et suédoises, sont bien assortis. Elle possède également un bon choix d'imprimés en anglais, italien, espagnol, russe, hongrois et bohémien, et cette collection s'enrichit chaque année de nouveaux ouvrages.

Catalogues gratuits sur demande. S'adresser à la SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES TRAITÉS :

BÂLE, Suisse, Weiherweg 48.

LONDRES, Angleterre, Paternoster Row 59.

HAMBOURG, Allemagne, Grindelberg 15a.

CHRISTIANIA, Norvège, Akersgaden 74.

BATTLE-CREEK, Mich., Etats-Unis.

TORONTO, Canada, Melbourne Ave. 20.

RIO DE JANEIRO, Brésil, Caixa de Correio 768.

BUENOS-AYRES, République Argentine, Casilla del Correo 481.

MELBOURNE, Australie, North Fitzroy.

CAPE-TOWN, Afrique, Roeland Street 28a.